

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze janvier, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 9 janvier 2018.

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU, Maire, Mme Marie-Claude DUPOU, M. Philippe DUMAS, Mme Élisabeth PÉRINET, M. Marc JOLLET, Mme Janine CHARRIER, M. Alexandre GOUFFAULT, Mme Valérie RACAULT, adjoints, M. Alexandre SIROP, M. Gérard PICHOT, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, Mme Gisèle GACHET, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, Mme Françoise BOURREAU, M. Eric LECLAIRE, Mme Anne SANTALLIER, M. Serge DOS SANTOS, Mme Bénédicte JOANNE, Mme Agnès ALLOYEAU.

POUVOIRS : Mme Jacqueline GOURAULT à Mme Marie-Claude DUPOU.
M. Bienvenu GARCIA à Mme Janine CHARRIER.
M. Mickaël LAVALETTE à M. Stéphane BAUDU.
Mme Catherine LERIN à M. Eric LECLAIRE

ABSENTS : M. Georges HADDAD
M. Franck CHABAULT

SECRÉTAIRE : M. Eric LECLAIRE

DELIBERATION N° 2018/01 : TARIFS DU MARCHÉ DU CARROIR.

Par délibération n° 2017/066 du 11 septembre 2017, La commune de La Chaussée Saint-Victor, sur proposition du conseil des sages, a mis en place un marché hebdomadaire sur le parking du Carroir.

Compte tenu de la bonne affluence et de la satisfaction des commerçants et clients, Ce marché initialement bimensuel sera désormais hebdomadaire.

A titre expérimental jusqu'en décembre 2017, ce marché était sans droit de place pour les commerçants.

Après cette période d'expérimentation, il est nécessaire de voter les tarifs de droits de place du marché :

Seuls les commerçants abonnés pourront avoir accès au marché.

ML = Mètre linéaire	Avec électricité	Sans électricité
Le ML, abonnement mensuel	4, 80 €	4, 00 €
Le ML abonnement trimestriel	13, 00 €	10, 00 €
Le ML abonnement annuel	50,00 €	38,00 €

Le paiement s'effectuera à terme échu.

Ces tarifs seront applicables à compter du vendredi 2 février 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve les tarifs de droit de place du marché,.
- Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à modifier par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

DELIBERATION N° 2018/02: ASJ BASKET – VERSEMENT ACOMPTE DE SUBVENTION 2018.

L'ASJ Basket fait face à de grosses difficultés financières depuis quelques mois. Aussi, dernièrement, des mesures ont été prises pour assainir cette situation.

Lors d'une réunion, le 19 décembre dernier, les membres de l'association ont présenté, aux représentants de la Mairie, l'ensemble de ces mesures sociales et budgétaires.

Pour autant, le plan de trésorerie fait apparaître, selon les projections établies, une situation délicate pour le mois de janvier 2018, nécessitant des apports en fonds propres des membres du bureau.

Au regard des efforts effectués, de la rigueur de travail constatée par les représentants de la Mairie lors de cette réunion, et afin de permettre à l'ASJ Basket de démarrer l'exercice 2018 sur des bases financières plus saines, il est proposé que la commune verse, à titre exceptionnel, et par anticipation du vote du budget, 50 % de la subvention de fonctionnement envisagée pour l'année 2018.

Le montant de cet acompte s'élève à 3 595,00 €, montant correspondant à la moitié de la subvention qui sera proposée pour l'année 2018 (7 190,00 €).

M. DOS SANTOS demande quand sera versé le reliquat.

M. DUMAS indique que le solde sera versé après le vote du budget, courant avril.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement anticipé de cette subvention.

DELIBERATION N° 2018/03: OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITIS EN SECTION D'INVESTISSEMENT. – EXERCICE 2018.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Détermination de l'autorisation maximale d'ouverture anticipée de crédits:

Le montant des crédits d'investissements 2017 (BP + DM) est 2 778 541,22 €.

Le crédit maximal d'ouverture anticipée est de 694 635,30 € (25% de 2 778 541,22€).

Afin de pouvoir lancer certaines opérations au plus tôt, il est proposé d'ouvrir des lignes de crédits pour les opérations listées ci-dessous

Crédits ouverts par anticipation au BP 2018 : 245 000,00 €

Chapitres Opérations d'investissement	Opération	Ouverture anticipée de crédits 2018
Opération 0053	Clôture des terrains de football	100 000,00
Opération 0107	Terrain de tennis couvert	70 000,00
Opération 0048	Réfection enduits Basses roches	75 000,00
		245 000,00

Ces opérations ont été validées dans leur principe en commission « urbanisme travaux développement durable » le 20 novembre 2017.

Mme SANTALLIER demande la longueur de clôture qui sera installée.

M. BAUDU répond qu'il y aura environ 400 m (en option la clôture du terrain d'honneur, le long du chemin).

Mme JOANNE demande si les jeunes qui occupent illégalement le terrain font partie de clubs.

M. BAUDU précise que non ; pour la plupart ces jeunes viennent de l'extérieur. S'ils étaient organisés en association, un conventionnement pourrait éventuellement être envisagé.

M. PICHOT indique qu'il vaut mieux voir des jeunes jouer au foot plutôt que faire des actes de délinquance.

M. BAUDU précise qu'il y a des terrains ouverts au Parc des Mées et que nous sommes la seule commune de l'agglomération à avoir un site « ouvert ».

M. BAUDU précise que les 70 000 € pour le tennis couvert correspondent aux dépenses de maîtrise d'œuvre.

Mme JOANNE demande si la subvention DETR peut être obtenue si l'opération (tennis couvert) est engagée.

M. BAUDU indique que oui au niveau de la maîtrise d'œuvre.

Mme JOANNE demande sur quel volet DETR est subventionnable le terrain de tennis couvert.

M. BAUDU précise qu'il s'agit du volet « petit enfance, écoles, cohésion sociale », sous-chapitre « création, aménagement, réhabilitation d'équipements sportifs ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement, pour l'exercice 2018, des crédits ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le mardi 23 janvier 2018

Le secrétaire de séance,

Eric LECLAIRE